



CONDITIONS DE SERVICE SPÉCIFIQUES CRITEO

Services Criteo Commerce Growth

Les présentes Conditions de Service Spécifiques Criteo sont intégrées au Contrat en vertu duquel Criteo a accepté de fournir les Services Criteo au Partenaire. Les conditions spécifiques décrites ci-dessous ne seront applicables qu'aux Services sélectionnés par le Partenaire.

Les termes commençant par une majuscule, utilisés mais non définis dans les Conditions de Service Spécifiques Criteo, ont le sens qui leur est donné dans les Conditions Générales de Service Criteo

1. Description du Service

Le présent Service peut être utilisé pour les capacités d'achat de médias couvrant des objectifs publicitaires d'acquisition (acquisition de nouveaux clients) y compris de rétention (fidélisation des clients existants). La stratégie marketing et la configuration Criteo associée peuvent être mises en œuvre dans le cadre d'une campagne et, le cas échéant, d'un ensemble d'annonces.

Le Partenaire peut librement passer d'une campagne d'acquisition à une campagne de fidélisation au cours de l'exécution du Contrat.

Le Service peut être mis à la disposition du Partenaire par Criteo selon différents modes de fourniture : *self-service* ou une combinaison des deux :

Self-service : le Partenaire peut créer, gérer et terminer des campagnes pour répondre à ses besoins marketing directement dans la Plateforme Criteo, avec une assistance en ligne standard et un contenu explicatif accessible dans la Plateforme Criteo. Sous certaines conditions, une assistance personnelle spécifique peut être fournie par Criteo, à sa seule discrétion.

Managed-service : le Partenaire conserve l'accès et le contrôle de ses campagnes (y compris le matériel en ligne). Dans le cadre de ce mode, Criteo peut fournir différents niveaux d'assistance personnelle spécifique, à sa seule discrétion. Par exemple, sans limitation : planification de compte, configuration et gestion de campagne, services créatifs, services techniques ou d'analyse. Le Partenaire doit donner son accord (sous forme de courrier électronique) pour l'autorisation de nouvelles campagnes, de budgets et de modifications de budget.

2. Tarification et paiement

Le Partenaire peut gérer son budget directement sur la Plateforme Criteo.

Le Partenaire peut sélectionner le type de résultats qu'il souhaite obtenir, y compris, mais sans s'y limiter, les visites, les conversions, le chiffre d'affaires ou les visionnages de vidéos.

Le Partenaire peut sélectionner des méthodes de contrôle des coûts, en utilisant les moyens suivants :

1. En contrôlant le budget pour maximiser les résultats tout en dépensant l'intégralité du budget.
2. Par objectif, lorsque les résultats sont optimisés pour atteindre un KPI spécifique (Votre objectif de cout par commande : CPO / Cost per order, target cost-per-order)
3. En contrôlant le CPC/CPM afin de gérer manuellement les soumissions pour équilibrer les coûts et les résultats.

Le Partenaire peut choisir des stratégies budgétaires (quotidiennes, mensuelles ou indéfiniment) et a la possibilité de lisser le budget sur la semaine.



Le Partenaire reconnaît que des coûts d'exploitation supplémentaires liés à la réglementation peuvent être facturés pour les publicités diffusées dans certaines juridictions spécifiques, sous réserve d'une notification écrite préalable de Criteo

3. Conditions supplémentaires

3.1. Résiliation pour convenance : Chaque Partie peut résilier le Contrat à tout moment, sans pénalités ni indemnités, par lettre recommandée ou par e-mail avec accusé de réception et moyennant un préavis de cinq (5) jours ouvrables. La suspension ou la résiliation d'une campagne peut être effectuée par le Partenaire lui-même via son accès à la Plateforme Criteo ou, sur demande du Partenaire, par les équipes de Criteo. La période de préavis sera facturée au Partenaire.

3.2. Affichage des Publicités : Le Partenaire reconnaît et accepte que les Publicités soient affichées sur le Réseau Criteo et que Criteo, ou le partenaire concerné (selon le cas), détermine (à sa seule discrétion) l'emplacement et la fréquence d'affichage des Publicités ainsi que la façon de gérer la priorité d'affichage des Publicités entre les différents partenaires. Si le Partenaire informe Criteo par écrit que des Publicités sont affichées sur des supports qui ne sont pas conformes à la charte publicitaire de Criteo, Criteo supprimera immédiatement les Publicités de ces supports.

3.3. Réseaux sociaux : Criteo peut offrir au Partenaire la possibilité d'étendre les Publicités à certains inventaires de réseaux sociaux. Cette diffusion de Publicité peut être soumise aux conditions et politiques de ces réseaux sociaux qui sont uniquement sous leur contrôle et leur responsabilité. Lorsque le Partenaire active expressément cette option, il autorise Criteo à accepter, en son nom, tout ensemble de conditions ou de politiques de tierce partie applicable et nécessaire à la fourniture de ce service. La liste de la documentation des réseaux sociaux applicable sera mise à la disposition du Partenaire dans l'Interface Utilisateur (UI). Le Partenaire est expressément informé que cela peut également entraîner la nécessité pour Criteo d'envoyer certaines données d'événements (y compris des identifiants tels que des e-mails hachés) et des informations de catalogue de produits, ce qui sera toujours fait conformément à la politique de confidentialité de Criteo. En cas de conflit, le Contrat avec Criteo doit prévaloir sur la documentation des réseaux sociaux.

3.4. Dans le cadre des Services, le Partenaire autorise également Criteo à déployer sur les Propriétés Numériques du Partenaire certains codes de programmation, HTML, SDK, fichiers ou autres mécanismes fournis par des prestataires tiers afin d'améliorer les Services (« **Services de Tiers** »). Le Partenaire peut, à tout moment, annuler sa souscription à un ou plusieurs Service(s) de Tiers sous réserve d'en informer préalablement Criteo. Ces Services de Tiers incluent notamment :

- ID5 Technology Limited (« **ID5** ») : le « **Tag ID5** » permet à ID5 d'écrire, lire, accéder, associer et/ou créer des identifiants uniques pouvant être associés à un utilisateur final ou un visiteur. Ces identifiants offrent des capacités élargies d'identification des utilisateurs. Le Partenaire reconnaît et accepte que le déploiement du Tag ID5 soit soumis au contrat **ID5**, disponible à l'adresse <https://id5.io/legal/agreements/id5idagreement>, et le Partenaire accepte de se conformer aux conditions de cet accord en conséquence. Le Partenaire reconnaît et accepte également que, nonobstant toute disposition contraire dans le présent Accord, ID5 sera un bénéficiaire tiers de la présente clause 3.4 et aura le droit de la faire valoir directement contre le Partenaire. Le droit des Parties à modification, renonciation ou règlement au titre de l'Accord, en lien spécifique avec la présente clause 3.4, sera soumis au consentement écrit préalable d'ID5.

3.5. Protection des données à caractère personnel : Dans le cadre de la fourniture du Service par Criteo et de l'application de l'Accord de protection des données (l'« **APD** »), Criteo et le Partenaire seront considérés comme Responsables conjoints du traitement (tel que défini dans l'APD) et les Parties se conformeront aux dispositions pertinentes de l'APD (Sections I et II).

Dernière mise à jour : Mai 2025